

Appel à projets

2020

« La santé vient en mangeant
et en bougeant »

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux



Table des matières

Article 1 : Le territoire	2
Article 2 : Les principes de l'appel à projets	2
Article 3 : Les exclusions de l'appel à projets	2
Article 4 : Les structures éligibles.....	2
Article 5 : Les priorités thématiques	3
Article 6 : Les critères d'examen des projets déposés.....	3
Article 7 : Le calendrier prévisionnel du projet.....	5
Article 8 : Les étapes de constitution du dossier	5
1. Composition du dossier	5
2. Transmission du dossier	5
3. Instruction des dossiers	5
4. Rappel des obligations	6
Article 10 : Contacts utiles.....	6

Article 1 : Le territoire

Le Grand Périgueux est une agglomération située dans le département de la Dordogne en région Nouvelle-Aquitaine. Elle regroupe 43 communes et compte environ 103 200 habitant.es.

L'appel à projets s'adresse aux porteurs dont l'action bénéficie aux habitantes et habitants du Grand Périgueux. La communauté d'agglomération compte 2 quartiers classés prioritaires au regard de la politique de la ville, un centre urbain qui rassemble plus de la moitié de la population de l'agglomération et des communes rurales dont les habitantes et les habitants se retrouvent en situation d'isolement.

Les compétences sur lesquelles le Grand Périgueux intervient sont celles définies par la loi et celles transférées par les communes de son territoire.

Elle intervient notamment dans les domaines de la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ; de l'action sociale d'intérêt communautaire ; dans le soutien au développement de l'agriculture durable, dans l'approvisionnement de la restauration collective et l'aide à la promotion, dans la transformation ou dans la commercialisation de produits locaux ; et dans l'aide au développement sportif et culturel.

Article 2 : Les principes de l'appel à projets

Les crédits qui seront alloués sont des crédits de droit commun attribués par l'Agence Régionale de santé de Nouvelle Aquitaine au Grand Périgueux afin de mettre en œuvre des actions visant la prévention, la promotion de la santé et la santé environnementale. Ils ne peuvent être utilisés que pour le financement des projets répondant à ces principes.

Tous les budgets présentés doivent être sincères, réalistes et équilibrés en charges et produits.

Article 3 : Les exclusions de l'appel à projets

Les crédits ne peuvent pas financer le fonctionnement de structures ou les activités récurrentes et les dépenses d'investissements (hors achats de matériel et fournitures nécessaires au déroulement de l'action).

Sont exclues de l'appel à projets les actions à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Article 4 : Les structures éligibles

Les porteurs peuvent être des personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités, acteurs privés de l'économie sociale et solidaire...) quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale dès lors que leurs actions bénéficient aux habitantes et aux habitants du Grand Périgueux.

Article 5 : Les priorités thématiques

Le projet « La santé vient en mangeant (et en bougeant !) » s'inscrit dans le cadre de documents stratégiques pilotés par l'Agglomération et ses partenaires, notamment :

- le Contrat local de santé de 2^{ème} génération (CLS 2019-2023) co-piloté avec l'ARS Nouvelle Aquitaine ;
- le Plan climat air énergie territorial (PCAET) 2019-2024 en lien avec la DREAL et l'ADEME ;
- le Projet alimentaire territorial lancé par le Grand Périgueux et animé aujourd'hui par le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord.

Une attention particulière sera portée aux projets portant sur :

- L'éducation à la consommation responsable et équilibrée,
- Le zéro phyto dans les jardins potagers,
- La réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Manger localement, de saison et utiliser les circuits courts,
- Faire ses courses bio, locales et zéro déchet sans dépenser plus,
- Le compostage des biodéchets,
- La découverte d'une pratique sportive labellisée « sport-santé » ou favorisant la mobilité active (atelier des remises en selle...),
- Etc.

Les projets proposés devront respecter l'organisation prévisionnelle suivante :

Sur inscription préalable, les habitants intéressés pourront assister gratuitement à 15 ateliers de 2 heures organisés sur l'ensemble du territoire (à compter de 12 participant.es en moyenne/atelier).

Chaque atelier sera animé et organisé par la structure « opératrice ». Elle pourra s'appuyer sur les infrastructures locales fournies par les communes d'accueil du Grand Périgueux notamment (salles, support logistique et matériel, communication de proximité). Les porteurs de projets seront également encouragés dans la cadre de l'appel à projets à proposer des coopérations-amies pour une action plus efficace (ex : 0 phyto dans les jardins potagers + intervention sur la prévention du moustique tigre).

La structure opératrice sera aussi en charge d'assurer le bilan de l'atelier (liste de présence : Femme/Homme, âges et communes, satisfaction/qualité...).

Un porteur de projets pourra prétendre animer plusieurs ateliers sur des thèmes ou des territoires différents.

Article 6 : Les critères d'examen des projets déposés

Seuls les dossiers respectant les règles suivantes seront examinés :

- le dossier doit être complet (ensemble des pièces à fournir transmises)
- le dossier doit être intégralement renseigné (cerfa)

Le projet devra répondre aux critères suivants :

- Proposer d'animer **un ou plusieurs ateliers** de sensibilisation de 2 heures, accessibles aux adultes et aux enfants, en privilégiant l'expérience et la manipulation plutôt que la pédagogie descendante et répondant aux thèmes suivants (association de plusieurs thématiques encouragées) :
 - Education à la consommation responsable et équilibrée
 - Le zéro phyto dans les jardins potagers,
 - La réduction des déchets et la lutte contre le gaspillage alimentaire,
 - Manger localement, de saison et utiliser les circuits de proximité,
 - Faire ses courses « bio », locales et zéro déchet sans dépenser plus,
 - Le compostage des biodéchets,
 - Découverte d'une pratique sportive labellisée « sport-santé » ou favorisant la mobilité active, etc.
- Une organisation des ateliers sur une ou plusieurs des 43 communes du Grand Périgueux ;
- Des modalités d'animation des ateliers innovantes en promotion de la santé afin de mieux informer les habitants éloignés de la promotion de la santé et de mieux cibler les messages de prévention ;
- Des coopérations-amies pour une action plus efficace (ex : 0 phyto dans les jardins potagers + intervention sur la prévention du moustique tigre) ;
- Une restitution de l'atelier diffusable au plus grand nombre avec précision du/des support(s) de communication envisagés (captation d'images et/ou son audio, vidéos, document téléchargeable, etc...) ;
- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'atelier (liste de présence : Femme/Homme, âges et communes, catégories socio-professionnelles, satisfaction/qualité, préoccupations émergentes, etc...) ;
- L'engagement de participer au groupe de travail collectif (définition de la communication, suivi/évaluation) et à l'organisation du temps fort (festival, conférence...) lors de la journée mondiale de l'environnement autour de la date du 5 juin 2021 (lieu et modalités à déterminer).

Chaque partenaire intéressé par le projet pourra solliciter un financement dont le montant par atelier serait plafonné à 300 euros (possibilité de proposer plusieurs ateliers), avec une enveloppe globale affectée à l'appel à projets de 4500 euros.

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- la sensibilisation des habitant.es du Grand Périgueux sur les liens entre l'alimentation, l'activité physique et la santé ;
- la promotion des solutions, des ressources et des offres existantes dans les domaines de l'alimentation saine, durable, à bas coût et de l'activité physique ;
- le développement des compétences des habitantes et des habitants, en particulier les plus précaires, en santé environnementale ;
- Valorisation de certifications, accréditations, appartenance à des réseaux et expérience avec le Grand Périgueux.

Le comité de sélection des projets sera composé de représentants du Grand Périgueux (élus et services), de l'ARS et du Centre hospitalier de Périgueux. 10 dossiers seront retenus au regard des critères ci-dessus.

Article 7 : Le calendrier prévisionnel du projet

Démarrage du projet	Septembre 2020
Appel à projets	20 Oct à 20 Nov 2020
Comité de sélection des projets	Décembre 2020
Annonce des candidats retenus en conseil communautaire	Janvier 2021
Prestation communication (cahier des charges et consultation)	Février – mars 2021
Communication Grand Public	Avril à septembre 2021
Déroulement des ateliers	Mai à Sept 2021
Temps fort (festival, conférence...)	Juin 2021
Fin du projet avec évaluation	Sept. 2021

Article 8 : Les étapes de constitution du dossier

1. Composition du dossier

L'appel à projets est ouvert du 20 octobre au 20 novembre 2020. Pour chaque action envisagée, répondant aux critères définis ci-dessus, un dossier par structure doit être complété. Il sera composé de :

- Un cerfa 12156-05 (pdf) récapitulant la proposition de la structure => document à télécharger <https://www.associations.gouv.fr/le-formulaire-unique-de-demande-de-subvention-est-en-ligne.html>
- Le **RIB/IBAN** (adresse en cours de validité) de la structure
- Un document complémentaire au cerfa du/des ateliers proposés (facultatif)
- Un document de présentation de la structure (facultatif)

2. Transmission du dossier

Le document cerfa en pdf ainsi que les pièces obligatoires doivent être retournés par messagerie aux adresses ci-dessous **avant le 20 novembre 2020** :

c.cervera@grandperigueux.fr

et

c.cornut@grandperigueux.fr

Un accusé de réception vous sera transmis par retour de mail.

3. Instruction des dossiers

Le comité de sélection des projets sera composé de représentants du Grand Périgueux (élus et services), de l'ARS et du Centre hospitalier de Périgueux. 10 dossiers seront retenus au regard des critères indiqués. Il se réunira la première quinzaine de décembre.

Chaque partenaire intéressé par le projet pourra solliciter un financement dont le montant par atelier serait plafonné à 300 euros (possibilité de proposer plusieurs ateliers), avec une enveloppe globale affectée à l'appel à projets de 4500 euros.

4. Rappel des obligations

- A la fin de la réalisation des ateliers, une restitution de l'atelier diffusable au plus grand nombre sera communiquée au Grand Périgueux en fonction de la proposition de chaque structure (captation d'images et/ou son audio, vidéos, document téléchargeable, etc...) ;
- Avant septembre 2021, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier** de/des ateliers (liste de présence : Femme/Homme, âges et communes, catégories socio-professionnelles, satisfaction/qualité, préoccupations émergentes, etc...) sera fourni au Grand Périgueux ;
- L'engagement de participer au **groupe de travail collectif** (définition de la communication, suivi/évaluation) **et à l'organisation du temps fort** (festival, conférence...) lors de la journée mondiale de l'environnement autour de la date du 5 juin 2021 (lieu et modalités à déterminer).

Le logo du Grand Périgueux et de l'ARS Nouvelle Aquitaine figureront sur l'ensemble des supports de communication de l'action soutenue.

Article 10 : Contacts utiles

Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Caroline Cervera Coordinatrice Santé et Lutte contre les discriminations Direction Habitat et Cohésion Sociale Tél : 05.53.35.66.40	c.cervera@grandperigueux.fr (absence de septembre à février 2021)
Communauté d'agglomération du Grand Périgueux	Christine Cornut Chargée d'études Climat-Air-Energie Service Urbanisme et Développement durable Tél : 05.53.35.86.00	c.cornut@grandperigueux.fr
Centre hospitalier de Périgueux	Audrey Le Privé Chargée de mission en santé publique au CH de Périgueux Tél : 05.53.45.28.74	audrey.leprive@ch-perigueux.fr